

GE_GERICHTE A/412/2010 vom 16. Februar 2010

GE Cour de justice, 2010-02-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_412_2010

FR: GE_GERICHTE A/412/2010 du 16 février 2010

IT: GE_GERICHTE A/412/2010 del 16 febbraio 2010

Erwägungen

E. 1

Securiton S.A., succursale de Genève (ci-après : la soumissionnaire) a soumissionné le 24 juillet 2009 dans le cadre d'un appel d'offres émis par la Centrale commune d'achats de l'Etat de Genève (ci-après : CCA) pour l'équipement informatique de l'Etat de Genève, projet Cyclope. La procédure était soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994 (AIMP - L 6 05) et au règlement sur la passation des marchés publics du 17 décembre 2007 (RMP - L 6 05.01). Le marché était divisé en deux lots. La soumissionnaire a présenté une offre pour chacun des deux lots.

E. 2

était incomplète et ne respectait pas le cahier des charges. Cette décision pouvait faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 10 jours dès sa réception.

E. 3

Le 5 février 2010, la soumissionnaire a déposé au greffe du Tribunal administratif un recours daté du 4 février 2010. Elle conclut à l'annulation de la décision d'exclusion.

E. 4

Le 5 février 2010, le juge délégué a accordé à la soumissionnaire un délai de dix jours pour lui permettre de prendre position sur l'éventuelle tardiveté de son recours.

E. 5

Un émolument de CHF 150.- sera mis à sa charge (art. 87 al. 1 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.